

WEB UPDATES – TACTICAL CAMPAIGN AGAINST TORTUR

| | |
|------------------|------------------------------|
| Name/Team | Eduarne Rubio/ TCT ext. 5515 |
| Date | 29/09/2006 |
| Section | Features + Guantánamo pages |
| AIDOC | AMR 51/158/2006 |

Title

Guerre contre le terrorisme : le Congrès américain donne le feu vert aux violations des droits humains.

Feature

En adoptant la Loi sur les commissions militaires, le Congrès des États-Unis a donné son aval aux violations des droits humains commises par les États-Unis dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », et a transformé une mauvaise politique en mauvaise loi à l'échelon national.

Amnesty International a demandé à plusieurs reprises le retrait total de la Loi sur les commissions militaires. L'organisation fera campagne pour l'abrogation de cette loi si, comme elle le suppose, le président Bush signe ce texte. Amnesty International estime que cette loi est anticonstitutionnelle et devra être contestée devant les tribunaux.

Dans la « *guerre contre le terrorisme* », l'administration américaine a recouru à la détention secrète, aux disparitions forcées, à la détention au secret prolongée, à la détention illimitée sans inculpation, à la détention arbitraire, à la torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Des milliers de détenus sont restés en détention militaire illimitée, sous contrôle des États-Unis, en Irak, en Afghanistan et à Guantánamo Bay. Le Congrès vient de trahir ces détenus et leurs familles.

La Loi sur les commissions militaires est contraire aux principes fondamentaux des droits humains.

Ce qu'il faut savoir sur la Loi sur les commissions militaires

- Cette loi prive les tribunaux américains de la possibilité de prendre en compte des requêtes en *habeas corpus* contestant la légalité d'une détention, ou les conditions de cette dernière, quand le plaignant est une personne détenue sous contrôle américain en tant que « *combattant ennemi* ». Les possibilités d'examen judiciaire des affaires visées seront très fortement restreintes. La loi sera rétroactive. De ce fait, plus de 200 appels en instance concernant des détenus de Guantánamo pourront être rejetés.
- La loi autorise le pouvoir exécutif à charger des commissions militaires de juger des « *combattants ennemis étrangers et illégaux* », selon une définition dangereusement large. Dans ces procès, les étrangers concernés ne bénéficieraient pas des mêmes garanties juridiques que les citoyens américains accusés des mêmes crimes. Ce texte enfreindrait l'interdiction visant l'application discriminatoire des garanties en matière d'équité des procès.
- Le texte permet l'utilisation, lors des procès des commissions militaires, de preuves obtenues au moyen de traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants.
- La loi donne aux commissions militaires la possibilité de prononcer des

condamnations à mort à la suite de procès contraires aux normes internationales.

- Ce texte autorise le pouvoir exécutif à décréter qu'une personne est un « *combattant ennemi* » devant un quelconque « *tribunal compétent* » mis en place par le pouvoir exécutif lui-même. Il entérine par ailleurs le tribunal d'examen du statut de combattant (*Combatant Status Review Tribunal – CSRT*), un organe administratif totalement inadéquat qui a été utilisé à Guantánamo pour l'examen individuel des détentions.
- La loi interdit à toute personne d'invoquer les Conventions de Genève ou leurs protocoles comme sources de droit dans les procédures relevant des tribunaux des États-Unis.
- Le texte restreint la portée de la Loi sur les crimes de guerre (*War Crimes Act*) car il n'érige pas expressément en crimes les actes constituant une atteinte à la dignité, notamment les traitements humiliants et dégradants, contraires au droit international. Amnesty International estime que les États-Unis n'ont généralement pas respecté la dignité des détenus dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ».
- Le texte légitime le « *paradigme de la guerre* » du gouvernement, en vertu duquel les États-Unis ont appliqué sélectivement les lois de la guerre et rejeté le droit international relatif aux droits humains. Ce texte ferait remonter la « *guerre contre le terrorisme* » avant le 11 septembre 2001, afin de pouvoir juger des individus, devant des commissions militaires, pour des « crimes de guerre » commis avant cette date.

Liens

Pour en savoir plus sur la loi et sur la position d'Amnesty International.

- [USA: Congress rubber stamps torture and other abuses](#) et [public statement](#) (29/09/2006)
- [AI urges US Senate to reject 'war on terror' legislation passed by House of Representatives](#) (28/09/2006)
- [US 'war on terror' detention policy at the crossroads](#) (27/09/2006)
- [USA: Justice at last or more of the same? Detentions and trials after Hamdan v. Rumsfeld](#) et [public statement](#) (18/09/2006)